

REGLEMENT

-

AIDE ECONOMIQUE

SOUTIEN A LA TRANSFORMATION ET A LA COMMERCIALISATION EN CIRCUITS COURTS

Nom du dispositif	Soutien à la transformation et à la commercialisation en circuits courts
Orientation	2. Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
Chantier	2.5 Encourager la création d'entreprises
Objectifs du dispositif et projet à financer	- Soutenir les projets compatibles avec les actions du PAT et soutenant le développement de l'alimentation durable et locale - Soutenir les projets agricoles de transformation et de commercialisation en circuits courts
Description de l'aide	Financement des projets de création d'un atelier de transformation et de commercialisation en circuits courts sur le territoire de l'Agglomération de Saintes
Bénéficiaires	- Exploitants agricoles Le demandeur a un statut : • Soit d'agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite. • Soit d'agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire remplissant les conditions suivantes cumulatives : ○ l'objet de la société est agricole, ET ○ au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique, ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociales des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement plus de 25 % de parts sociales de la société qu'ils dirigent. - Personnes morales ayant une activité de transformation et/ou commercialisation détenues (ou composées selon leur forme juridique) majoritairement par des exploitations agricoles.

	Les porteurs de projet éligibles sont les entreprises, CUMA, sociétés, associations détenues à plus de 50 % du capital ou des droits de vote par des exploitations agricoles. Exemples : associations, CUMA, SAS, SARL, GIE, SICA, SCIC, etc...
Conditions d'éligibilité	- Le siège social de l'exploitant ou de la personne morale demandeur de l'aide doit être situé sur l'Agglomération de Saintes - Exercer l'activité de transformation ou de vente dans le prolongement d'une exploitation agricole dont le siège est situé sur le territoire de l'Agglomération de Saintes - Réaliser une étude prévisionnelle qui démontre la viabilité du projet de développement
Dépenses éligibles (assiette)	Les dépenses éligibles sont les suivantes : - Les investissements immobiliers pour la transformation ou le point de vente : construction, travaux de rénovation et d'aménagement - Les équipements de l'outils de transformation : ligne de transformation, matériel de stockage, de conditionnement, les chambres froides, etc... - Les équipements du point de vente : encaissement, logiciels, balances, terminaux de paiement, étiqueteuse, matériel de conditionnement et de stockage, équipement de présentation des produits, etc ... - Les véhicules de transport nécessaires à l'activité de transformation ou de vente directe - Les frais de communication Les équipements peuvent être achetés neufs ou d'occasion. Les investissements faisant l'objet d'une aide doivent être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention.
Intensité maximale de l'aide communautaire et bonification	Pour la mobilisation de cette aide un plancher d'investissement est demandé à hauteur de 2 000 €. Subvention : Aide de 20% des investissements éligibles plafonnée à 50000 €
Modalité d'attribution et de versement de l'aide	Le demandeur doit adresser à Saintes Grandes Rives, l'Agglo le formulaire de demande d'aide accompagné des pièces justificatives. La demande est instruite par les services de l'Agglomération. Les dossiers seront instruits par un comité créé à cet effet. Attribution de la subvention par décision du Président de Saintes -Grandes Rives l'Agglo. Une convention sera signée entre Saintes Grandes Rives l'Agglo et le bénéficiaire précisant le montant de l'aide et les conditions de versement. L'aide peut être versée au demandeur en plusieurs fois avec un acompte sur présentation des devis ou bon de commande signés et le solde sur présentation des factures acquittées correspondantes à l'investissement.

	La conformité aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide. Le dépôt du dossier vaut autorisation de commencement anticipé des investissements mais ne constitue pas une décision d'attribution de subvention. Seule la décision finale de l'Agglomération garantit l'octroi ou non de l'aide.
Engagement du bénéficiaire	- S'engager à conserver sur son exploitation agricole, sa structure les équipements et aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final. - S'engager à informer Saintes Grandes Rives, l'Agglo de toute modification relative à sa situation dans les 5 ans qui suivent la date de paiement final (changement d'activité, cessation d'activité, transmission de l'entreprise, ...) - S'engager à faire apparaître le soutien de Saintes Grandes Rives, l'Agglo (nom et logo) sur les lieux d'accueils du public à la ferme (vente directe)
Contact	Saintes Grandes Rives, l'Agglo Service Eaux et milieux naturels Karine LABAT 06.07.29.54.85 k.labat@agglo-saintes.fr